



[www.aisne.fr](http://www.aisne.fr)

**Direction des Affaires Juridiques et Administratives**

**Secrétariat Général**

Délégation à la Protection des Données

Tél. 03.23.24.60.47

**Affaire suivie par : la PRADA**

[prada@aisne.fr](mailto:prada@aisne.fr)

Monsieur Xavier Berne

Par mail à l'adresse

[dada+request-43854-5fe932ae@madada.fr](mailto:dada+request-43854-5fe932ae@madada.fr)

À Laon, le 31 05 2023

**Objet : accusé de réception**

Monsieur,

Vous avez adressé une demande de communication de documents administratifs auprès du Conseil départemental de l'Aisne.

En particulier, vous avez requis les documents suivants :

- 1) les notes de frais de déplacements du président du conseil départemental (ainsi que les reçus afférents), sur la période courant de sa prise de fonctions à aujourd'hui.
- 2) les notes de frais de restauration du président du conseil départemental (ainsi que les reçus afférents), sur la période courant de sa prise de fonctions à aujourd'hui.
- 3) les notes de frais de représentation du président du conseil départemental (ainsi que les reçus afférents), sur la période courant de sa prise de fonctions à aujourd'hui.

Par la présente, j'a réception de votre demande à la date 31 05 2023.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Délais et voies de recours : votre demande est susceptible de donner lieu à une décision implicite de rejet au 1<sup>er</sup> juillet 2023. Le cas échéant, la Commission d'accès aux documents administratifs pourra être saisie sur ce rejet, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2023. Sa saisine, pour avis, est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*